



## INCLUSION FINANCIERE



Echos des bénéficiaires des produits FNFI

### Autonomisation de la femme : Alipoe Amélé nous prouve que quand on veut, on peut !

C'est dans la commune Agoe-Nyive 1 que vit Alipoe Amélé, 51 ans. Cette mère de six enfants est devenue le seul soutien financier de sa famille après que son mari a pris sa retraite. Revendeuse de légumes, elle pense également ...

PAGE 2

## ECONOMIE



Bourse

### La BRVM devient un membre à part entière de la Fédération mondiale des bourses

La Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) est désormais un membre à part entière de la Fédération mondiale des bourses (WFE). L'institution a été acclamée comme telle à la 61ème assemblée générale de ...

PAGE 5

## ACTUALITÉ

Accès aux services financiers

### De plus en plus de Togolais sont détenteurs d'un compte bancaire

Le nombre de personnes ayant accès aux services financiers a augmenté au Togo, au cours de l'année 2021. Selon des données rendues publiques par ...

PAGE 11

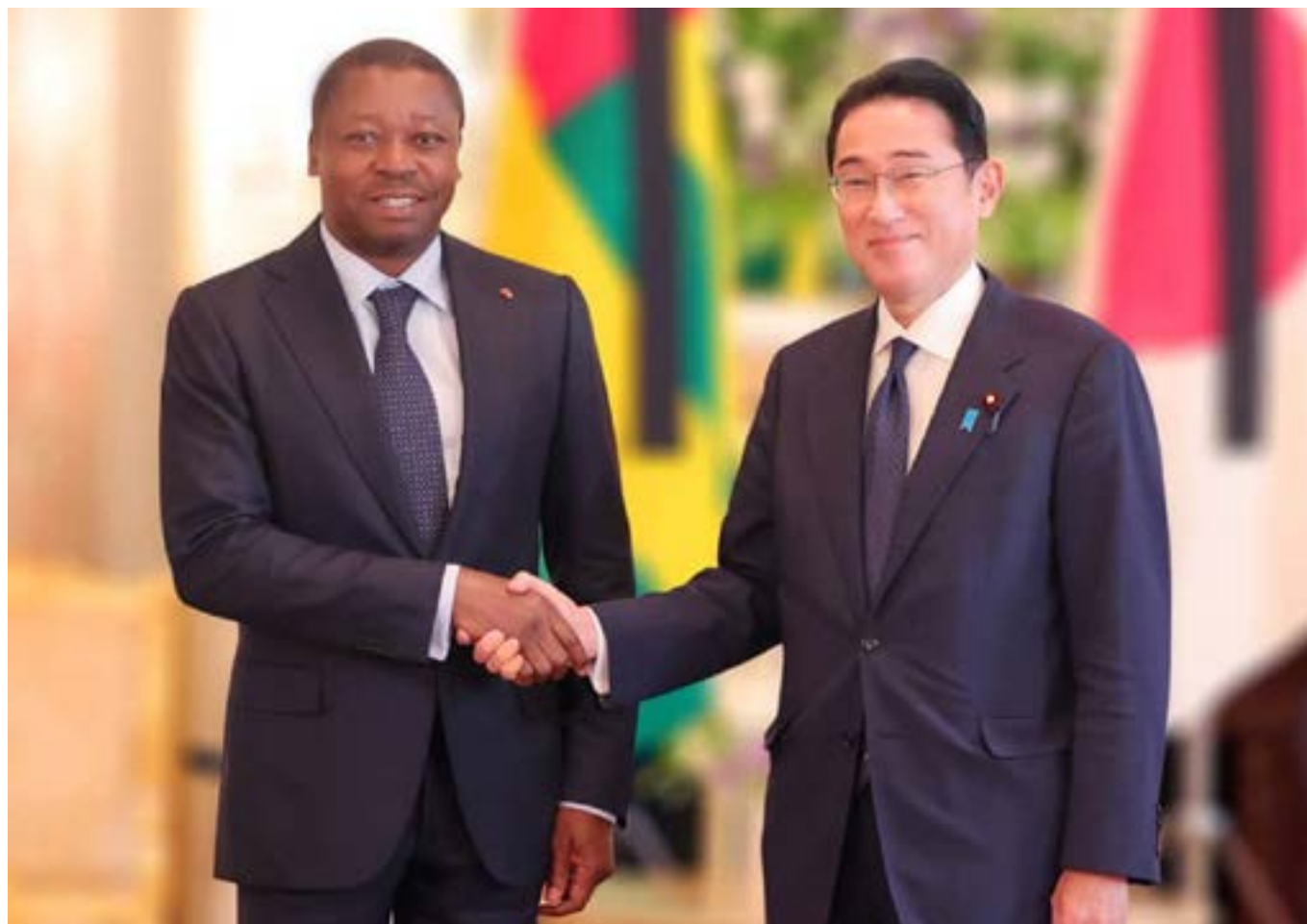
## Crise Côte d'Ivoire-Mali

## Quelles perspectives pour Faure Gnassingbé et ses homologues ?

Faure Gnassingbé, le président togolais et deux de ses homologues étaient annoncés hier à Bamako dans la capitale du Mali. Ils ont pour mission d'aider à dénouer la crise des militaires qui oppose la Côte d'Ivoire et le pays du colonel Assimi Goïta. Alors que le ...



PAGE 3



Japon

## Faure Gnassingbé a réaffirmé sa sympathie au peuple japonais

### ► Le Togo et le Japon renforcent leur coopération dans plusieurs domaines

PAGES 3 &amp; 5

## DERNIERES HEURES

### Concours d'entrée à l'ENA: les résultats sont disponibles

Le ministère de la fonction publique a dévoilé mercredi la liste des admissibles au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

Prochaine étape, les épreuves orales prévues pour samedi 1er octobre à 07 heures à l'ENA à Lomé.

Ils sont en tout plus de 200 à être retenus sur toute l'étendue du territoire, répartis en deux cycles de différentes options. La liste des admissibles peut être consultée dans l'enceinte de cette école ou à la Direction régionale du travail de Kara.

Pour rappel, 110 futurs énarques seront retenus à l'issue du processus.

## Togo / Éducation, emploi, corruption

## Que fait le gouvernement ?

Si la jeunesse est l'avenir d'une nation, celui de la jeunesse réside dans une éducation de qualité. Cette éducation conduit vers l'emploi. Cependant, la corruption fait partie des maux dont souffre le domaine de l'emploi. Conscient de ces réalités, l'exécutif togolais s'est assigné la mission d'améliorer le système éducatif, d'offrir de bonnes conditions de travail et de lutter contre la corruption.



PAGES 6&amp;7

	<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p>Draps et autres accessoires du lit <b>À quand remonte la dernière fois que vous les avez changés ?</b></p>  <p>P 4</p>	<p>Organisation des assurances africaines (OAA) <b>Lomé accueille le 26ème Forum de la réassurance africaine</b></p>  <p>P 5</p>	<p>Énergies renouvelables <b>M Auto fait une belle percée au Togo</b></p>  <p>P 11</p>
---	---	--	---

## Echos des bénéficiaires des produits FNFI

# Autonomisation de la femme : Alipoe Amélé nous prouve que quand on veut, on peut !

**C'est dans la commune Agoe-Nyive 1 que vit Alipoe Amélé, 51ans. Cette mère de six enfants est devenue le seul soutien financier de sa famille après que son mari a pris sa retraite. Revendeuse de légumes, elle pense également se lancer dans la culture des choux et des carottes. Découvrez comment le Fonds National de la Finance Inclusive FNFI lui a ouvert les portes de l'autonomisation.**



Alipoe Amélé

À seulement 14 ans, Alipoe Amélé suivait déjà sa maman pour aller au marché et pour aider cette dernière à revendre des légumes. Plus tard, c'est donc naturellement qu'elle se lance aussi dans le commerce. Elle a commencé par la revente

de maïs. Elle raconte : « Je dirai que c'est un choix par défaut. J'avais un peu d'économie et j'ai acheté un sac de maïs. Bizarrement ça s'est vite écoulé. J'ai donc continué ».

Après avoir rejoint son mari, elle a voulu diversifier ses

revenus pour participer activement aux besoins de la famille. « Ce que je gagnais, n'était pas assez pour aider véritablement mon mari. Souvent, je suis obligée d'attendre qu'il rentre avant de faire à manger aux enfants. Il fallait que je gagne mieux

ma vie », explique Amélé. Elle opte pour la revente de légumes, mais par manque de moyens financiers, elle a dû se contenter de tomates en plus du maïs. Femme battante, elle n'a pas baissé les bras. Bien au contraire. Elle a fait preuve de la même force de caractère qui l'habite depuis son enfance.

Trouver du financement pour créer une Activité Génératrice de Revenus, ou pour diversifier ses produits et articles n'est jamais chose facile. Quand Alipoe Amélé a eu vent des produits FNFI en 2015, elle n'a pas hésité une seconde et s'est jetée à l'eau. Et comme il fallait faire partie d'un groupement, elle mobilise alors d'autres femmes la commune Agoe-Nyive 1.

Avec son premier crédit APSEF, elle achète de laitue cultivée et d'autres légumes. Le succès fut rapide. Amélé, qui ne manque pas d'énergie, réussit d'ailleurs à créer plusieurs autres activités : vente de bois de chauffage, élevage de poulets à petite échelle. Tout cela lui a permis de développer de nouvelles

sources de revenus. Si auparavant son mari était le seul chef de famille, Amélé participe désormais aux décisions financières et familiales. Et depuis que le mari est à la retraite, elle subvient seule aux besoins de ses 6 enfants ! « Grâce à mes activités, mes enfants vont à l'école et je mets tous les jours de la nourriture sur la table. Je suis optimiste quant à mon avenir. Je me vois comme une femme entrepreneure qui prend des décisions. Je sais que je suis sur la bonne voie. Merci au FNFI », affirme-t-elle.

Comme toutes les femmes, Amélé était confrontée à de nombreux obstacles pour réaliser ses ambitions. Mais, elle n'a pas baissé les bras. Sa détermination était telle que rien n'aurait pu l'arrêter ! Désormais, elle veut faire pousser ses propres légumes ! « Vendre ma production va me permettre de faire plus de profit. C'est mon idée. Je veux avoir une parcelle et cultiver moi-même. Je compte avoir le produit Nkodédé pour réaliser ce rêve », annonce-t-elle pour conclure.

**Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel**



**fnfi**  
Fonds National de  
la Finance Inclusive



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Edité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 22 25 02 23 /  
90 15 39 77 / 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web: www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Mson de la Presse: Casier N° 53  
Siège  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina  
Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari  
Responsable web:  
Carlos Amevor  
Comité de rédaction:  
Françoise Dasilva  
Alexandre Wémima  
Edem Dadzie

Félix Tagba  
Edodji Nadia  
Attipoe Edem Kodjo  
Responsable administrative:  
Gloria Léma Yagla  
Service commercial:  
DIRECT AGENCE  
Tél:(+228) 97 10 01 00 / 90 03 46 92

Graphiste:  
Eros Dagoudi  
Imprimerie: Direct Print  
Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)

## Diplomatie

## Faure Gnassingbé a réaffirmé sa sympathie au peuple japonais

Le président de la République Faure Gnassingbé a achevé hier une visite de quelques jours sur le territoire nippon. Cette visite s'effectuait dans un contexte de deuil. Les obsèques de l'ancien Premier ministre Shinzo Abe, assassiné il y a quelques semaines lors d'un rassemblement politique avaient eu lieu.



Faure Gnassingbé et l'empereur Naruhito

Lors de ce séjour, Faure Gnassingbé a eu des échanges avec l'actuel Premier ministre du pays Fumio Kishida, et l'empereur Naruhito. Le Japon est un partenaire stratégique du Togo dans la mise en œuvre des orientations prioritaires de sa politique de développement. Lorsqu'on se souvient de l'excellence des relations développées par le président de la République avec le regretté Shinzo Abe, on comprend l'importance des liens qui unissent les deux pays. Ainsi, après avoir exprimé toute sa compassion au peuple japonais et à la famille de Shinzo Abe, le chef de l'Etat a été fidèle à l'amitié qui unissait non seulement Shinzo Abe et lui, mais aussi les deux peuples, en prenant part aux obsèques qui ont eu lieu le 27 septembre 2022.

La rédaction

## Crise Côte d'Ivoire-Mali

## Quelles perspectives pour Faure Gnassingbé et ses homologues ?

Faure Gnassingbé, le président togolais et deux de ses homologues étaient annoncés hier à Bamako dans la capitale du Mali. Ils ont pour mission d'aider à dénouer la crise des militaires qui oppose la Côte d'Ivoire et le pays du colonel Assimi Goïta. Alors que le climat est plus tendu qu'il y a quelques semaines, quelles perspectives pour ces dirigeants ouest-africains ?

Le 3 septembre 2022, grâce aux efforts du président de la République à travers le chef de la diplomatie togolaise, le professeur Robert Dussey, trois militaires femmes sont libérés. Les discours étaient modérés et beaucoup de personnes avaient pensé que l'on s'acheminait vers un règlement définitif de ce problème. Et la 77e session de l'Assemblée générale des Nations unies est arrivée.

Le président de la République de Côte d'Ivoire n'a pas pu s'empêcher de rappeler à la junte malienne qu'elle devrait se concentrer sur la lutte contre le terrorisme et dérouler le chronogramme qu'elle a elle-même soumis à la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest (Cedeao). Visiblement, à ce moment précis, la diplomatie malienne aurait changé l'allure du discours que le Premier ministre par intérim Abdoulaye Maïga devait prononcer à la



Alassane Ouattara (à droite) et le colonel Assimi Goïta

tribune des Nations unies. La suite n'a été que pure vengeance ; mais était-ce nécessaire ? Quoi qu'il en soit, tout ce que le Mali a déclaré contre les chefs d'Etat ouest-africains dont l'Ivoirien Alassane Ouattara et le Nigérien Mohamed Bazoum est préjudiciable à un climat favorable à de bonnes relations entre les pays. C'est dans ce contexte que la Cedeao a envoyé trois présidents dont le Togolais Faure Gnassingbé à Bamako. Ce déplacement devait avoir lieu plus tôt mais le Mali a demandé un report. C'était le signe que le climat demeure tendu.

L'on se disait même que le prochain communiqué de la junte concernant cette visite exigerait une annulation pure et simple, afin d'accélérer le processus judiciaire en cours. En tout cas, il ne faut rien exclure.

Malgré la bonne volonté du président Faure Gnassingbé et de ses pairs, les militaires au pouvoir à Bamako pourraient continuer sur la voie de l'intransigeance. Il est donc légitime de se demander si cette nouvelle rencontre apportera du nouveau....

Edem Dadzie

## Elections régionales

## Qu'est-ce qui inquiète l'ANC alors que rien n'a encore commencé ?

Au Togo, il est très probable que les élections régionales aient lieu l'année prochaine. Même s'il y a eu déjà plusieurs reports, le président de la République Faure Gnassingbé a indiqué en avril dernier, dans son discours à la nation, que cela devrait avoir lieu en 2023. Et alors que rien n'est encore fait, l'Alliance nationale pour le changement (ANC) de Jean-Pierre Fabre se plaint.

« Nous ne sommes pas rassurés sur la crédibilité de ce scrutin, et nous avons les mêmes appréhensions lors de l'élection présidentielle de 2020 », a déclaré Kwami Manti, secrétaire général adjoint du parti mercredi dernier dans une émission radiophonique. Après avoir fait semblant de faire preuve d'un certain réalisme, l'ANC revient vers ses vieux amours.

« Chassez le naturel et il revient au galop », dit un adage. Il faut croire que le parti du maire de

la commune du Golfe 4 ne changera jamais. Par le passé l'ANC, et avant cela l'Union des forces de changement (UFC) dominée par le courant de monsieur Fabre, trouvait toujours quelque chose à dire lorsque les élections approchaient.

Il s'agit pour le parti de crier à la fraude pour boycotter les élections, réclamer ensuite une hypothétique victoire, ou accuser le parti au pouvoir d'avoir volé leur victoire. L'ANC a déclaré les mêmes choses à la veille



Jean-Pierre Fabre

de l'élection présidentielle du 22 février 2020. Et pourtant, elle y a participé. Suite aux conséquences du boycott des élections législatives de décembre 2018, le parti avait affirmé qu'il ne boycotterait plus aucune élection au Togo. Doit-on prendre l'ANC au mot ou faut-il s'attendre à

tout, comme cela est le cas pour les acteurs politiques qui souvent déclarent une chose et font autre chose après ? Mais, il faut dire qu'actuellement, en ce qui concerne ces élections, il n'y a encore rien à signaler. Alors, qu'est-ce qui inquiète l'ANC ? Peut-être que les

responsables du parti ne supportent le fait d'être absents sur la scène politique nationale. Donc ils se permettent de faire des déclarations qui vont entraîner des polémiques inutiles dans le pays, afin de bénéficier d'un peu de publicité. Pour être franc, cela risque de ne pas vraiment marcher.

La seule chose qui a été faite à ce jour est la mise en place d'une Commission électorale nationale indépendante (Ceni). L'ANC a d'ailleurs un membre au sein de cette institution. Pour le moment, l'on n'a pas vu grand-chose se faire. Le parti devrait donc attendre patiemment que les choses sérieuses commencent pour apprécier.

TM

## Draps et autres accessoires du lit

# À quand remonte la dernière fois que vous les avez changés ?

Se glisser dans des draps propres après une dure journée ou après une douche le soir est l'une des sensations les plus douces et agréables qui existent. Un bien-être dont nous ne profitons malheureusement pas toujours. Une quantité non négligeable de saletés, bactéries, acariens et microbes microscopiques s'accumulent dans nos lits au fil des jours. Cela nécessite donc des soins réguliers. Mais, au bout de combien de temps faut-il changer ses draps ou sa housse de couette ? Voici tous les conseils pour garder un lit propre et sain, du linge de lit à la literie.



Un couple change les draps de son lit

### Pourquoi est-il important pour la santé de changer ses draps souvent ?

Vous avez certainement constaté que quelques jours seulement après le lavage des draps, ils ne sentent plus aussi bon et ne sont plus aussi doux au toucher. En effet, des millions de particules invisibles à l'œil nu ont eu le temps de se développer et partagent désormais leurs nuits en votre compagnie. Entre les miettes des petits déjeuners (si vous le prenez au lit), les acariens, les champignons, les peaux mortes, les restes de maquillage et résidus de crème, les bactéries, la poussière, la saleté, le pollen et autres allergènes qui se déposent dans les draps et le matelas au fil du temps, notre lit est un vrai nid à microbes. Sans compter la transpiration et autres fluides corporels : chaque personne sécrète 100 litres de sueur en moyenne chaque année dans son lit, rappelle Philip Tierno, un scientifique américain. Cela est particulièrement vrai en saison sèche, période propice au développement des champignons et des bactéries, en raison d'un climat chaud et humide.

### Combien de fois faut-il

### laver ses draps par mois pour qu'ils ne soient pas sales ?

Pour limiter les risques, une seule solution : changer les draps régulièrement, soit une fois toutes les

semaines soit toutes les deux semaines au plus tard, car c'est le temps dont les microbes et les allergènes ont besoin pour s'accumuler entre les fibres du tissu. Et si l'idée des bactéries, acariens et saletés dans le lit ne suffit pas à vous motiver, pensez à cette sensation de fraîcheur des draps propres...et aux bonnes nuits que vous passerez dedans.



Une couette

semaines soit toutes les deux semaines au plus tard, car c'est le temps dont les microbes et les allergènes ont besoin pour s'accumuler entre les fibres du tissu. Et si l'idée des bactéries, acariens et saletés dans le lit ne suffit pas à vous motiver, pensez à cette sensation de fraîcheur des draps propres...et aux bonnes nuits que vous passerez dedans.

### Housse de couette, taie d'oreiller, alèse... à quelle fréquence et comment laver son linge de lit ?

Les taies d'oreiller : il ne faut pas hésiter à les changer très régulièrement, au moins une fois par semaine, voire deux fois, car le cuir chevelu est une zone de transpiration élevée.

L'astuce que l'on propose est de mettre deux housses externes pour protéger l'oreiller. Drap, housse de couette et drap de dessous : si on considère le temps passé dans son lit, il faudrait idéalement les laver à 60°C toutes les semaines ou au moins tous les 15 jours, surtout si on a été alité.

Les oreillers : ils ne supportent pas d'être lavés sauf ceux en fibres. Il est conseillé de suivre les instructions de lavage sur l'étiquette dans le cas où vous l'avez acheté en



Des oreillers sur un lit

boutique ; ou de demander conseil auprès du vendeur si vous l'achetez en friperie

### L'alèse : l'aérer au moins 30 min quand on change les draps. La laver 2 à 3 fois par an.

La couette : Elle est difficile à laver. L'astuce qui est proposée est la laverie automatique, beaucoup moins chère que le pressing. Pensez

### propre et saine

François Duparc, président de l'Association française de promotion pour la literie, conseille plusieurs gestes simples pour avoir une chambre saine et propre. Aérer la chambre tous les jours le plus longtemps possible pour éliminer l'humidité due à la transpiration. Ouvrir la fenêtre pendant une fréquence d'au moins 30



Un sommier

aussi à avoir une couette différente entre la saison sèche et la saison humide : les couettes de 300 à 500 g pour la saison humide, et une plus légère pendant la saison sèche, pour moins transpirer.

Le matelas : on peut passer l'aspirateur ou le sécher au soleil. Quelle que soit sa technologie, la respirabilité et le niveau d'aération sont pris en compte dans sa conception pour favoriser une bonne hygiène. Les matelas à ressorts sont toutefois les mieux aérés car le volume d'air y est plus important. Privilégier les matelas équipés de tissu 3D respirants et/ou d'aérateurs sur les côtés.

### Le sommier : s'il est tapissier, privilégier là aussi un tissu 3D. Les conseils d'un expert pour avoir une chambre

à 45 minutes après avoir coupé le chauffage, si vous en avez. La température idéale est de 18°C et pas plus de 20°C pour diminuer la transpiration, favoriser l'endormissement et prévenir les réveils nocturnes.

Le matin, mettre la couette au bout du lit. De temps en temps, tourner le matelas tête et pied. Respecter le bon côté du matelas selon la saison s'il est équipé d'une face pour la saison sèche et d'une face pour la saison humide. Ôter la poussière du sol en passant l'aspirateur ou en balayant sous le lit pour enlever les poussières responsables d'allergies.

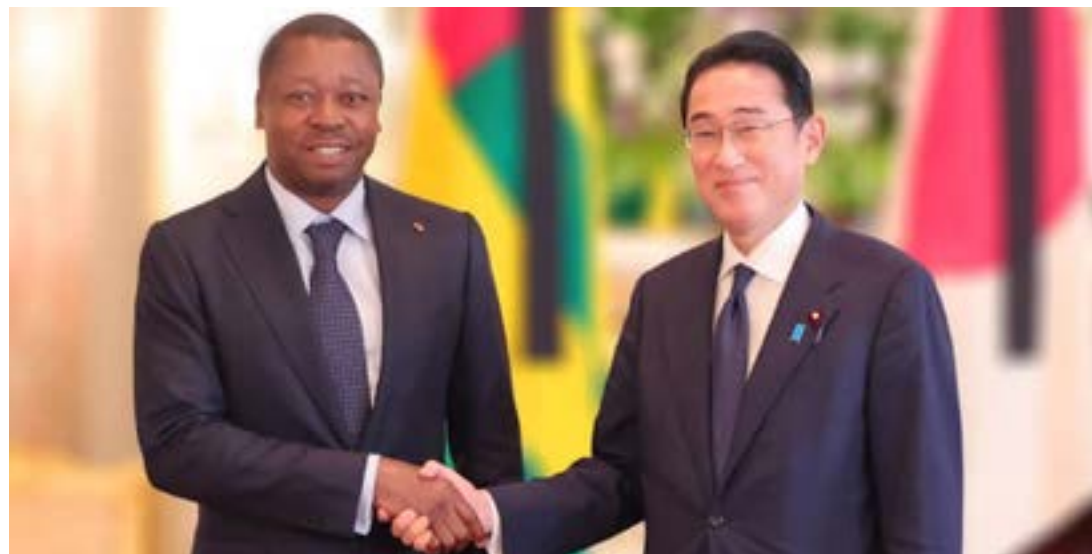
Pour dormir, choisir les vêtements les plus légers possible pour limiter la transpiration, les changer très régulièrement.

Edem Dadzie

## Visite de Faure Gnassingbé

# Le Togo et le Japon renforcent leur coopération dans plusieurs domaines

**Le président de la République togolaise Faure Gnassingbé a achevé une visite officielle au Japon. Lors de son séjour, il s'est entretenu mercredi 28 septembre avec le chef de l'exécutif du Japon, le Premier ministre Fumio Kishida. Diplomatie et économie étaient au menu de cette entrevue.**



Faure Gnassingbé et Fumio Kishida

A Tokyo, Faure Gnassingbé a discuté de la coopération entre le Togo et le Pays du

soleil levant. Au cours de leur rencontre, le président togolais et le Premier

ministre japonais Fumio Kishida ont échangé sur les priorités du partenariat

bilatéral entre leurs pays. Cette coopération fructueuse se fonde sur un partenariat dynamique et multiforme dont découlent plusieurs accords et conventions dans les domaines diplomatique, stratégique et économique.

« C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai échangé avec le Premier ministre Fumio Kishida à Tokyo ce 28 septembre 2022. Le Togo et le Japon sont résolus à poursuivre le renforcement de la coopération, notamment dans les domaines diplomatique, économique et stratégique », a précisé le chef de l'Etat togolais, Faure Gnassingbé.

Au Togo, le Japon intervient sur plusieurs projets

relatifs notamment aux infrastructures, à la sécurité alimentaire et la réalisation de la cartographie numérique à travers l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et dans le cadre de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD). En effet, le Pays du soleil levant intervient entre autres dans deux domaines prioritaires du renforcement du corridor logistique du Togo et du renforcement des services sociaux de base (éducation, santé, eau, énergie, pêche et agriculture).

Avec un portefeuille qui s'élève à plus de 1,7 milliard de F CFA, le Japon est un partenaire stratégique pour le Togo.

Félix T

## Bourse

# La BRVM devient un membre à part entière de la Fédération mondiale des bourses

**La Bourse régionale des valeurs mobilières (BRVM) est désormais un membre à part entière de la Fédération mondiale des bourses (WFE). L'institution a été acclamée comme telle à la 61ème assemblée générale de cette fédération.**



Des participants à l'assemblée

Cette nouvelle place qu'occupe la BRVM au sein de la Fédération mondiale des bourses fait suite à un parcours de 10 ans. En effet, l'ambition a été formulée par la bourse régionale depuis 2012. En 2019, elle a réussi à toutes les évaluations de la Fédération mondiale des bourses.

La BRVM est ainsi mondialement reconnue, par ses pairs, pour sa conformité aux meilleurs standards internationaux en matière boursière notamment en termes de réglementation, systèmes d'information, ouverture à l'international et

mécanismes de sécurité et de protection des épargnants.

En dehors de cette bourse, Ghana Stock Exchange a été également admis comme nouveau membre à part entière du WFE. Ainsi, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a été doublement honorée à cette assemblée générale.

Désormais, 10 bourses africaines sont membres du WFE. Il s'agit notamment de la Bourse de Casablanca, la Bourse régionale des valeurs mobilières de l'Uemoa (Union économique et monétaire ouest africaine),

Dar es salaam Stock Exchange, Ghana Stock Exchange, Johannesburg Stock Exchange, Nairobi Securities Exchange PLC, Nigerian Exchange Group, Stock Exchange of Mauritius, Tunis Stock Exchange et The Egyptian Exchange - EGX -

La Bourse régionale des valeurs mobilières est commune à l'ensemble des huit pays de l'Union économique et monétaire Ouest africaine à savoir : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Félix Tagba

## Organisation des assurances africaines (OAA)

# Lomé accueille le 26ème Forum de la réassurance africaine

**Le 26e Forum de la réassurance africaine de l'Organisation des assurances africaines (OAA) se tient du 1er au 5 octobre prochain à Lomé, au Togo. Cette rencontre a pour thème: "croissance durable: le rôle des réassureurs africains dans la croissance économique et le développement".**

Au cours des cinq jours de travaux, les délégués auront l'occasion d'apporter leur contribution pour l'émulation d'une véritable industrie d'assurance et de réassurance forte, accessible et moderne pour affronter les défis socio-économiques auxquels l'humanité fait face, a indiqué Simon-Pierre Gouem, président du comité d'organisation local. « Au regard de la qualité et de la diversité des participantes et participants venant de divers horizons, nous sommes convaincus que le présent 26ème Forum de la réassurance constitue un rendez-vous du "donner et du recevoir", d'échange de multiples expériences, dont chacun dispose dans son for intérieur, prêtes à être partagées et à enrichir chacune et chacun de nous », a-t-il précisé.



Vue aérienne de la ville Lomé

Plusieurs thèmes seront abordés au cours de cette conférence dont l'exploitation des marchés d'assurance africains pour assurer un avenir durable et le rôle des réassureurs dans la motivation de la croissance et du développement de l'industrie. Les participants seront aussi entretenus sur les défis et opportunités liés à l'atténuation de l'externalisation des primes et le renforcement de l'environnement réglementaire en Afrique pour soutenir l'innovation et la croissance.

F.T.

## Togo / Éducation, emploi, corruption

## Que fait le gouvernement ?

**Si la jeunesse est l'avenir d'une nation, celui de la jeunesse réside dans une éducation de qualité. Cette éducation conduit vers l'emploi. Cependant, la corruption fait partie des maux dont souffre le domaine de l'emploi. Conscient de ces réalités, l'exécutif togolais s'est assigné la mission d'améliorer le système éducatif, d'offrir de bonnes conditions de travail et de lutter contre la corruption.**

Ouvrir les écoles, c'est lutter contre la pauvreté. L'enjeu à la fois social et économique est très grand, important pour motiver les dirigeants à se surpasser. Le Togo s'en sort dans la sous-région, avec une scolarisation quasi universelle ainsi qu'une augmentation du nombre de filles scolarisées en moyenne chaque année. Il n'en serait rien si le pays n'optait pas pour la construction et l'équipement des infrastructures d'accueil.

A l'horizon 2025, l'ambition est de construire au moins 30 000 salles de classe et de les équiper. Il y a quelques mois, un projet a été lancé pour y parvenir. A la suite de celui-ci, les autorités ont activé un programme inclus dans cette initiative destinée à accroître les capacités d'accueil des établissements scolaires sur l'étendue du territoire.

Le ministère des Enseignements primaire, secondaire, technique et de l'Artisanat a doté les écoles

2021, plus de 20 000 tables-bancs ont été mis mises à la disposition des apprenants en vue de lutter contre l'insuffisance de places. Ces tables-bancs ont renforcé les capacités d'accueil des centres qui gèrent mieux le double flux décrété pour empêcher la Covid-19 de se propager en milieu scolaire.

L'accès au monde éducatif est davantage facilité grâce aux initiatives mises en oeuvre comme la construction de 705 salles de classe au titre de l'année 2020-2021, le recrutement de 2 400 nouveaux enseignants et conseillers d'orientation en septembre 2021, l'opérationnalisation de la contractualisation entre l'Etat et le secteur privé, les Projets d'appui à la réforme des collèges (Parec 2) et Projets d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base (Paqqeb). Il est prévu dans le cadre de ce projet l'« augmentation des capacités d'accueil scolaire », la construction et

Outre la gratuité de l'école préscolaire et primaire depuis 2008, les frais de scolarité dans les collèges et lycées d'enseignement public sont supprimés pour l'année académique en cours. Il y a également l'inscription aux examens nationaux qui est exemptée de frais. Par-dessus tout, on ne peut passer sous silence School Assur (près de 2 800 000 prises en charge effectuées de 2017 à janvier 2022) et les cantines scolaires

appelée Très petite entreprise (TPE), est une entreprise de faible taille, employant très peu de salariés et qui a un chiffre d'affaires annuel limité. Les micro-entrepreneurs sont des acteurs indispensables pour l'économie nationale. Au Togo, pays où l'Etat s'efface davantage au profit du marché, les micro-entreprises ont le vent en poupe. Favorisés par des réformes qui améliorent l'environnement des affaires, les Togolais développent des



(plus de 90 000 écoliers touchés en moyenne chaque année), deux programmes à fort succès dans les 05 régions du Togo.

activités qui les mettent à l'abri du besoin.

En 2021, la formation des jeunes en entrepreneuriat ainsi que l'allocation des microcrédits (prêts de faible montant à des entrepreneurs ou artisans qui ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires classiques) ont permis à la cible de mettre en place 11 248 micro-entreprises, contre 9 400 une année plus tôt. A leur tour, les micro-entreprises créées tout au long de l'année écoulée ont favorisé la création de plus de 26 000 emplois pour les jeunes. Ces emplois ont renforcé leurs moyens de subsistance, amélioré leur revenu mensuel, augmenté leur pouvoir d'achat et par conséquent leurs capacités à prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille.

Pour le promouvoir, ces dernières années, les autorités togolaises ont dépensé un montant de plus de 180 milliards de francs CFA. En 2012, les



Pour une éducation de qualité

et établissements publics du pays de mobiliers scolaires. Pour l'année scolaire 2020-

la réhabilitation de 130 salles de classe, 19 bureaux et 19 magasins.

### Essor des micro-entreprises et emplois au Togo

Une micro-entreprise, encore



#### Des acteurs au lancement de l'application

frais de création d'entreprise étaient de 262 000 francs CFA. Aujourd'hui, ils ne sont que de 30 000 francs, soit une baisse de 90%, sans oublier les autres mesures incitatives en vigueur (suppression des frais de publication d'annonce légale, dématérialisation des procédures d'enregistrement, suppression des droits d'enregistrement et de timbres, etc.). Ces différentes formes d'appuis éloignent les jeunes du vice et de l'inactivité socioprofessionnelle.

Le Centre de formalités des entreprises (CFE) a enregistré 13 777 nouvelles sociétés en 2021, ce qui équivaut à une hausse de 9% si on compare ce chiffre à celui de 2020 qui est de 12 592. Sur les 13 777 entreprises, 11 665 sont portées par des Togolais contre 9 701 en 2020, soit une augmentation de 20% à ce niveau. Et sur ces 11 665 entreprises créées par des nationaux, 3 721 ont été l'oeuvre des femmes, contre 3 426 en 2020. L'entrepreneuriat nourrit son homme au Togo.

#### Le Togo résiste à la corruption... faire davantage

Le Togo demeure un bon élève en matière de lutte contre la

corruption. Il a gagné 06 places dans un rapport de l'ONG Transparency International sur la perception de la corruption dans le monde, publié en janvier 2022. Cette avancée n'est autre que le fruit des actions menées par l'Etat à

de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées (Haplucia), créée en 2015. Les dernières sorties de l'institution, surtout en 2021, sont visibles. Une stratégie nationale de lutte contre la corruption et les infractions assimilées devrait voir le jour en mars 2022. En mai 2021, le gouvernement a donné carte blanche pour sa mise en place sur une durée de 18 mois. Ce plan, établi, facilitera l'obtention de plus de résultats indispensables. Ainsi, du dernier trimestre de l'année 2020 jusqu'en 2021, la Haplucia a mené des rencontres qui ont servi à l'avancement de ce plan stratégique comme l'installation du comité de pilotage du plan, l'enrichissement du document.

Des journées de sensibilisation sont toujours organisées par

infractions assimilées a réussi à toucher près de 5 000 personnes. Créé en décembre 2012, l'Office togolais des recettes (OTR) intervient également pour éviter le non-paiement des impôts et taxes, les pratiques d'incivisme fiscal, le blanchiment d'argent et le vol de deniers publics.

Dans la même lancée, pour une transparence dans l'exercice des fonctions publiques, la déclaration des biens et avoirs des hautes personnalités, hauts fonctionnaires et agents publics est désormais effective au Togo. En fin janvier 2022, le médiateur de la République a déclaré ses biens et avoirs devant la Cour constitutionnelle, en présence d'assesseurs, de greffiers et d'huissiers de justice. L'objectif de cette démarche est de promouvoir la transparence



#### Un choix contre la corruption

travers ses institutions pour une lutte plus adaptée.

La principale arme de lutte du gouvernement contre la corruption est la Haute autorité

l'institution pour une bonne compréhension des risques liés à la corruption. Démarrée depuis 2018, la campagne nationale de sensibilisation contre la corruption et les

dans l'exercice des fonctions et charges publiques et surtout, prévenir l'enrichissement illicite.

**Attipoe Edem Kodjo**



# TOUS À L'ÉCOLE

La rentrée sera *light*

Jusqu'à

4 MOIS

de salaire

Réponse en 24H\*



**BANK OF AFRICA**  
BMCE GROUP

\*Offre soumise à conditions

**ORIGINAL**

**SCORAVA**

**BP 968  
Tél. 22 21 70 63  
Lomé - TOGO  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**SIGNIFICATION DE LA GROSSE DU JUGEMENT N° 0325/2022 EN DATE DU 15.06.2022 AVEC COMMANDEMENT DE PAYER**

L'an deux mil vingt deux et le Vingt-cinq (25) Septembre  
A 15 heures 30 minutes ;

A la requête de la Banque SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC) NIGER, Société Anonyme au capital social de 11 000 000 000 FCFA, ayant son siège social à Niamey (République du Niger), 34, Avenue du Gountou Yéna, Niamey Bas, Plateau, BP. 12482, Niamey, Tél. + 227 20 73 99 01/02/04, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro NI/NIM/2004/B/452, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, laquelle élit domicile au siège de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES ;

Assistée de :

- la SCPA MANDELA, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Niger, ayant son siège social à Niamey, 468, Avenue des Zarmakoy, BP 12 040 Niamey, prise en la personne de son représentant légal, laquelle élit domicile au siège de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats ;
- et la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Togo, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 B.P. 968 - Lomé 01, Tél. +228 22 23 70 63, courriel : [contact@dogbeavou-associes.com](mailto:contact@dogbeavou-associes.com), représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège, société au siège de laquelle domicile est élu pour les présentes et leurs suites ;

**Pal Béné Kokoévi 882330-8870006870**  
Tribunal de Commerce de Lomé  
Tribunal de Première Instance de Lomé  
Tribunal de Commerce de Lomé  
Tribunal de Commerce de Lomé  
Tribunal de Commerce de Lomé

Signifié et en tête de celle des présentes, délaissé à :

- La société WARI, Société Anonyme avec Conseil d'administration au capital social de 3 000 000 000 FCFA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro RCCM TG-LOM 2015 B1717, NIF : 1000576133, ayant son siège social à Lomé, Rue des Sarrasins Abové, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à : *sa requête n'étant pas de domicile ni de résidence connue, j'ai conformément à l'article 58 du code de procédure civile togolaise procédé à l'affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé et par insertion dans le Journal « TOGO MATIN »*

**SCORAVA**

**Copie certifiée conforme par moi Huissier de la Grosse du Jugement N°0325/2022 rendu le 15 Juin 2022 par le Tribunal de Commerce de Lomé ;**

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile que ci-dessus, j'ai Huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme ci-dessus, en vertu de l'acte ci-dessus signifié ;

**Fait commandement à la société WARI SA de, dans huit (08) jours, pour tout délai, avoir à payer à ma requérante ou à moi Huissier, porteur des pièces ayant charge de recevoir et pouvoir de donner bonne et valable quittance :**

- Somme principale	208 430 280 F CFA
- Intérêts de droit à compter du 07.04.2022	PM
- Frais de recouvrement (15%)	31 264 542 F CFA
- TVA (18%)	5 627 617 F CFA
- Coût du procès-verbal de saisie conservatoire de créances	75 000 F CFA
- Coût de la dénonciation	30 000 F CFA
- Coût de l'assignation	30 000 F CFA
- Coût des vignettes de plaidoirie	30 000 F CFA
- Coût du procès-verbal de dénonciation infructueuse	50 000 F CFA
- Coût du procès-verbal de constat	50 000 F CFA
- Coût des procès-verbaux d'affichage	200 000 F CFA
- Frais de levée de la grosse du jugement	22 000 F CFA
- Coût du présent exploit	30 000 F CFA

Soit au total (sous réserve des intérêts de droit à échoir et autres frais à venir jusqu'au règlement définitif), la somme Deux cent quarante-cinq millions huit cent trente-neuf quatre cent trente-neuf (245 839 439) francs CFA.

Lui indiquant que faute par elle de s'exécuter volontairement, elle pourra y être contrainte par la vente forcée de ses biens meubles.

**SOUS TOUTES RESERVES  
ET POUR QU'ELLE NE L'IGNORE,**

Je lui ai, étant et parlant comme ci-dessus laissé copies tant de la grosse du jugement que du présent exploit dont le coût est de 30 000 francs, timbres compris.

**L'HUISSIER**

**Pal Béné Kokoévi**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOMÉ**

**GROSSE**

**N°0325/2022  
DU 15 JUIN 2022**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail-Liberté-Patrie

**PRESENTS : MM.** « AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

Président : **NAPO**  
M.P. : **MAWAMA**  
Greffier : **KPONDO**

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME**  
CHAMBRE ORDINAIRE

**AFFAIRE :** AUDIENCE PUBLIQUE DU MERCREDI QUINZE JUIN  
DEUX MILLE VINGT-DEUX (15/06/2022)

**BSIC-NIGER**

**(SCP MANDELA)  
(SCP DOGBEAVOU) /  
C/  
Société WARI**

**OBJET DU LITIGE :**

**OBTENTION DU  
TITRE EXECUTOIRE**

**ENTRE :** la BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC) NIGER, Société anonyme au capital social de 11 000 000 000 F CFA, ayant son siège social à Niamey (République du Niger), 34 Avenue du Gountou Yéna, Niamey Bas, Plateau, BP. 12482 Niamey, Tél. +227 20 73 99 01/02/04, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro NI/NIM/2004/B/452, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, laquelle élit domicile au siège de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES et de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau national du Togo, ayant son siège social à Lomé ;

**Demanderesse, d'une part ;**

**ET :** la société WARI, Société anonyme avec Conseil d'administration, au capital social de 3 000 000 000 F CFA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) N°RCCM TG-LOM 2015 B1717, Numéro d'immatriculation Fiscale (NIF) : 1000576133, ayant son siège social à Lomé, Rue des Sarrasins Abové, représentée par son Directeur général, demeurant et domicilié audit siège ;

**Défenderesse, d'autre part ;**

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais, au contraire, sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

**POINT DE FAIT :** suivant exploit en date à Lomé du 07 avril 2022 de Maître Gisèle Kokoévi ABIASSI, Huissier de Justice à Lomé, la BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC) NIGER, Société anonyme au capital social de 11 000 000 000 F CFA, ayant son siège social à Niamey (République du Niger), 34 Avenue du Gountou Yéna, Niamey Bas, Plateau, BP. 12482 Niamey, Tél. +227 20 73 99 01/02/04, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro NI/NIM/2004/B/452, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, laquelle élit domicile au siège de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Niger, ayant son siège social à Niamey, 468, Avenue des Zarmakoy, BP 12 040 Niamey, prise en la personne de son représentant légal, et de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau national du Togo, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 B.P. 968 Lomé 01, Tél. 22 21 70 63, courriel : [contact@dogbeavou-associes.com](mailto:contact@dogbeavou-associes.com), représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège, société au siège de laquelle domicile est élu pour les

**GREFFE  
COUT**

ENREGIS. 5.000  
TIMB-MINUTE 5.000  
TIMB-EXP. 1.000  
EMOLUMENTS 250  
ROLES 500  
COPIES 20.000  
TOTAL 27.750

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME**  
CHAMBRE ORDINAIRE



3

présentes et leurs suites, a fait assigner la société WARI, Société anonyme avec Conseil d'administration, au capital social de 3 000 000 000 F CFA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) N°RCCM TG-LOM 2015 B1717, Numéro d'immatriculation Fiscale (NIF) : 1000576133, ayant son siège social à Lomé, Rue des Sarrasins Abové, représentée par son Directeur général, demeurant et domicilié audit siège, à comparaître par devant le tribunal de céans pour voir :

**En la forme**

- Déclarer régulière et recevable son action,

**Au fond,**

- Déclarer les saisies conservatoires de créances pratiquées bonnes et valables ;
- Condamner la société WARI SA représentée par son Directeur Général, à lui payer la somme en principal et frais de Deux cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (245 397 439) francs CFA sous réserve des intérêts de droit et autres frais à venir jusqu'au règlement définitif ;
- Assortir la décision à intervenir de l'exécution provisoire nonobstant toutes voie de recours et sans caution ;
- Condamner la requise aux entiers dépens.

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le n°000264/2022/1101 et appelée à son tour à l'audience du 20 avril 2022 puis renvoyée au 4 mai 2022 pour la défenderesse et pour l'instruction préparatoire ;



4

Le dossier subit par la suite plusieurs autres renvois successifs pour les mêmes motifs et ce, jusqu'au 18 mai 2022, audience au cours de laquelle la requérante a développé l'affaire et sollicité qu'il plaise à la juridiction de ce siège lui adjuger l'entier bénéfice de ses demandes contenues dans l'acte introductif d'instance ;

La requise bien que régulièrement assignée n'a pas comparu ni personne pour elle afin de présenter ses moyens de défense ;

Le ministère public qui a eu la parole pour ses réquisitions a déclaré s'en rapporter à justice ;

**POINT DE DROIT :** la cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations des parties ou de leurs conseils, et des pièces du dossier ; quid des dépens ?

Sur quoi, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour jugement être rendu le 8 juin 2022 ;

Advenue cette date, 8 juin 2022, le dossier n'étant pas en état de recevoir jugement, le délibéré fut prorogé pour l'audience du 15 juin 2022 ;

Et ce jour, 15 juin 2022, vidant son délibéré, le tribunal a rendu le jugement dont la teneur suit :

**LE TRIBUNAL,**

Vu les pièces du dossier ;

Où les conseils de la demanderesse en leurs demandes ;

Nul pour la défenderesse défaillante ;

Le ministère public entendu ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;



5

Attendu que suivant exploit en date à Lomé du 07 avril 2022 de Maître Gisèle Kokoévi ABIASSI, Huissier de Justice à Lomé, la **BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE (BSIC) NIGER**, Société anonyme au capital social de 11 000 000 000 F CFA, ayant son siège social à Niamey (République du Niger), 34 Avenue du Gountou Yéna, Niamey Bas, Plateau, BP. 12482 Niamey, Tél. +227 20 73 99 01/02/04, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) sous le numéro NI/NIM/2004/B/452, agissant poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège, laquelle élit domicile au siège de la SCP DOGBEAVOU pour les présentes et leurs suites, assistée de la SCPA MANDELA, Société d'Avocats inscrite au Barreau du Niger, ayant son siège social à Niamey, 468, Avenue des Zarmakoy, BP 12 040 Niamey, prise en la personne de son représentant légal, qui élit domicile au siège de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES et de la SCP DOGBEAVOU & ASSOCIES, Société d'Avocats inscrite au Barreau national du Togo, ayant son siège social à Lomé, 482, Rue Adabawere, 01 B.P. 968 Lomé 01, Tél. 22 21 70 63, courriel : [contact@dogbeavou-associes.com](mailto:contact@dogbeavou-associes.com), représentée par son Gérant, Maître Sédjro Koffi DOGBEAVOU, Avocat au Barreau du Togo, demeurant et domicilié audit siège, a fait assigner la société la société WARI, Société anonyme avec Conseil d'administration, au capital social de 3 000 000 000 F CFA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) N°RCCM TG-LOM 2015 B1717, Numéro d'immatriculation Fiscale (NIF) : 1000576133, ayant son siège social à Lomé, Rue des Sarrasins Abové, représentée par son Directeur général, demeurant et domicilié audit siège, à comparaître par devant le tribunal de céans pour voir :

**En la forme,**

- Déclarer régulière et recevable son action ;

**Au fond,**

- Déclarer les saisies conservatoires de créances pratiquées bonnes et valables ;
- Condamner la société WARI SA représentée par son Directeur Général, à lui payer la somme en principal et frais de deux cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (245 397 439) francs CFA sous réserve des intérêts de droit et autres frais à venir jusqu'au règlement définitif ;
- Assortir la décision à intervenir de l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours et sans caution ;
- Condamner la requise aux entiers dépens.

Qu'au soutien de son action, elle expose qu'elle est en relation commerciale avec la Société WARI contre laquelle elle détient une créance ; que par courrier en date du 17 août 2021, celle-ci a reconnu ladite créance principale de deux cent huit millions quatre cent trente mille deux cent quatre-vingt (208 430 280) francs CFA et dit qu'elle ne pourra la couvrir des sommes qui lui sont dues au titre de ladite créance qu'après recouvrement effectif des montants que lui doivent ses propres débiteurs ; que voyant ses intérêts ainsi en péril, elle a fait, par ordonnances n°060-S/2022 et n°082-S/22 respectivement en dates des 04 et 21 mars 2022, pratiquer des saisies sur les avoirs bancaires de la société WARI SA, pour sûreté et garantie de paiement de la somme en principal et frais de deux cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (245 397 439) francs CFA



7

sous réserve des intérêts de droit et autres frais à venir ; que les saisies dont s'agit ayant été pratiquées sans titre exécutoire, il y a lieu pour garantir ses droits et pour éviter leur caducité, de les déclarer bonnes et valables et de condamner la requise à payer la somme en principal et frais de deux cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (245 397 439) francs CFA, sous réserve des intérêts de droit et autres frais à venir jusqu'au règlement définitif.

#### DISCUSSION,

Attendu que la société WARI SA n'a pas comparu ; que le jugement à intervenir étant susceptible d'appel, il y a lieu de le dire réputé contradictoire à l'égard de cette dernière, en application des dispositions de l'article 146 alinéa 4 de la Loi N°2021-007 du 21 avril 2021 portant code de procédure civile ;

#### En la forme,

#### Sur la demande tendant à déclarer les saisies conservatoires de créances pratiquées bonnes et valables,

Attendu que la BSIC demande au tribunal de déclarer bonnes et valables les saisies conservatoires par elle pratiquées sur les avoirs bancaires de la société WARI SA ;

Qu'or, il ressort des dispositions de l'article 49 de l'acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution (AUPSRVE) que la juridiction compétente pour statuer sur tout litige ou demande relative à une saisie conservatoire est le président de la juridiction statuant en matière d'urgence ou le magistrat délégué par lui ;



8

Qu'il s'en infère que le juge de fond de céans n'est pas compétent pour apprécier de la demande de la BSIC tendant à voir déclarer bonnes et valables les saisies conservatoires par elle pratiquées, laquelle demande est du domaine de compétence du président de la juridiction statuant en matière d'urgence ou du magistrat délégué par lui ;

Qu'il sied de se déclarer alors incompétent à connaître de cette première demande et de renvoyer la BSIC à mieux se pourvoir devant le juge de l'article 49 de l'AUPSRVE ;

#### Sur les autres demandes de la BSIC,

Attendu que les autres demandes de la BSIC contenues l'acte d'assignation ont été présentées dans les forme et délai de la Loi ; qu'il importe de les recevoir ;

#### Au fond,

#### Sur la condamnation de la société WARI au paiement du montant de 245 397 439 FCFA,

Attendu que la BSIC sollicite du tribunal de condamner la société WARI SA à lui payer deux cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (245 397 439) francs CFA sous réserve des intérêts de droit et autres frais à venir ;

Attendu d'une part que celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver, de même que celui qui s'en prétend libérer, ainsi qu'il ressort de l'article 1315 du code civil ;

Attendu que la BSIC a entretenu des relations commerciales avec la société WARI SA ; que de leurs rapports, il en est ressorti un solde débiteur de deux cent huit millions quatre cent trente mille deux cent



9

quatre-vingt (208 430 280) francs CFA au détriment de la société WARI SA ; qu'il est constant que par courrier en date du 17 août 2021, la société WARI a reconnu devoir à sa contradictrice la somme dont s'agit mais prétend ne pas être en mesure de s'en acquitter dans l'immédiat ; que la preuve de la créance réclamée étant établie de ce fait à son égard, il y a lieu de la condamner à son paiement ;

Attendu d'autre part que l'article 47 de l'acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et les voies d'exécution (AUPSRVE) dispose que «*sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prévu par la loi nationale de chaque Etat-partie ou par le présent acte uniforme ou autorisé par la juridiction compétente, les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire sont à la charge du créancier. A la demande de ce dernier, la juridiction compétente peut mettre tout ou partie des frais exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi*» ;

Attendu que les saisies conservatoires pratiquées en l'espèce, sont prévues par l'acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSRVE) ; qu'elles sont de surcroît autorisées, par la juridiction compétente au travers des Ordonnances n°060-S/2022 et n°082-S/22 respectivement en dates des 04 et 21 mars 2022 ; que pour ces raisons, même si la BSIC n'est pas nantie de titre exécutoire, il y a lieu d'ajouter au montant principal de 208 430 280, les frais de recouvrement de 31 264 542 FCFA, qui se chiffre à 15 pour cent de la créance principale et la TVA de 5 627 617 FCFA, qui s'évalue à 18 pour cent des frais de recouvrement, ce qui porte le total de la créance à 245 322 439 FCFA ;

#### Sur l'exécution provisoire,

Attendu que l'exécution provisoire est demandée ; qu'aucune urgence ne commande cependant d'assortir la présente décision de cette mesure ; qu'il y a lieu de la



10

rejeter conformément à l'article du 140 de la Loi N°2021-007 du 21 avril 2021 portant code de procédure civile ;

#### Sur les dépens,

Attendu qu'il résulte de l'article 296 de la Loi N°2021-007 du 21 avril 2021 suscitée que la partie qui succombe au procès en supporte les dépens ; que la société WARI SA ayant succombé, il y a lieu de lui faire supporter les dépens ;

#### PAR CES MOTIFS,

Statuant publiquement, par défaut réputé contradictoire contre la société WARI SA et en premier ressort ;

#### EN LA FORME,

Se déclare incompétent à connaître de la demande tendant à voir déclarer les saisies conservatoires de créances pratiquées les 04 et 21 mars 2022, bonnes et valables et renvoie la BSIC à mieux se pourvoir devant le juge de l'article 49 de l'AUPSRVE ;

Reçoit la BSIC en ses autres demandes régulières ;

#### AU FOND,

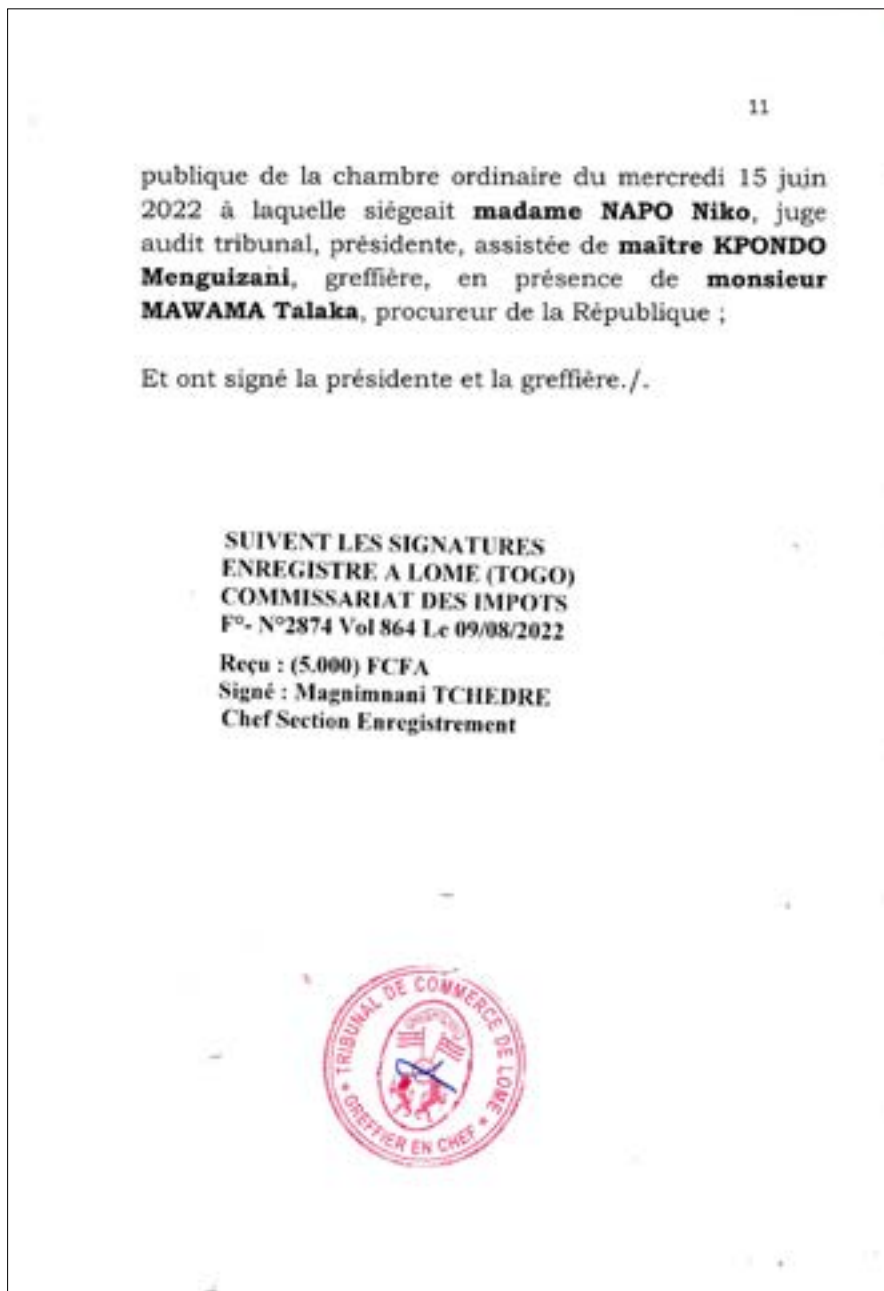
Condamne la société WARI SA à payer à la BSIC la somme en principal et frais de deux cent quarante-cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent trente-neuf (245 397 439) francs CFA ;

Rejette l'exécution provisoire ;

Met les dépens à la charge de la société WARI SA ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le tribunal de commerce de Lomé, en son audience





## Énergies renouvelables

### M Auto fait une belle percée au Togo

**L'entreprise M Auto spécialisée dans la fabrication de véhicules électriques réalise de bons résultats, trois mois seulement après le début de ses activités au Togo.**

Soutenue par le Fonds de transformation et d'industrialisation de l'Afrique (ATIF), l'entreprise lancée en 2019 en Inde et implantée au Togo depuis un an, tire sa réussite de la tendance des économies africaines à adopter les énergies renouvelables, alternatives écologiques

aux énergies fossiles qui connaissent de nombreuses fluctuations ces derniers mois. Implantée au sein de la Plateforme industrielle d'Adetikopé (PIA), et également opérationnelle au Bénin, M Auto bénéficie également du dynamisme et de l'attractivité des

marchés africains pour les initiatives innovantes. Elle ambitionne étendre ses services à d'autres pays et élargir sa gamme à de nouveaux modèles de véhicule. Selon les Nations unies, la population mondiale pourrait passer à 9,7 milliards d'âmes en 2050,

situation qui ferait accroître le besoin en énergie. Or, cette dernière provient en majorité des ressources tarissables.

Au Togo, le gouvernement dans l'optique de réduire la dépendance de l'économie du pays aux énergies tarissables, entreprend depuis cinq ans un ensemble d'initiatives qui ont abouti à l'érection

il y a quinze mois, de l'une des plus grandes centrales photovoltaïques. Le gouvernement espère ainsi réduire la dépendance du pays aux ressources non renouvelables et augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030.

**Roland Sossou (stagiaire)**

## Accès aux services financiers

### De plus en plus de Togolais sont détenteurs d'un compte bancaire

**Le nombre de personnes ayant accès aux services financiers a augmenté au Togo, au cours de l'année 2021. Selon des données rendues publiques par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) mercredi 28 septembre 2022, le pays se positionne à la deuxième place.**

Les institutions financières sont de plus en plus accessibles aux populations en République togolaise ces dernières années. La Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) a publié mercredi 28 septembre le tableau de bord sur l'inclusion financière au titre de l'année 2021 dans

la zone Uemoa. Selon les chiffres dudit document, le taux de bancarisation strict a évolué de 27% en 2020 à 30,1% de la population en République togolaise au cours de l'année 2021. Avec cette évolution, le pays pointe à la deuxième place derrière le Bénin dont les chiffres passent de 31,2% en 2020 à 34,7% en 2021.

Le taux de bancarisation strict (TBS) est calculé par le rapport entre le nombre de personnes physiques possédant des comptes de dépôt ou de crédit dans les banques, les services postaux, les caisses d'épargne et le Trésor sur la population adulte dans un pays.

A en croire le même rapport, le Togo garde la première place sur les huit pays en ce qui concerne le taux de bancarisation élargi (TBE) déterminé par le rapport du nombre de personnes

physiques détenant des comptes de dépôt ou de crédit dans les banques, les services postaux, les caisses d'épargne, le Trésor et les institutions de microfinance sur la population adulte. Les chiffres sont passés de 80% en 2020 à 84,2% en 2021.

Au premier trimestre 2022, le Togo a enregistré de bons chiffres en ce qui concerne l'inclusion financière. Selon le communiqué sanctionnant

le conseil des ministres du mercredi 31 août 2022, le pays « affiche la troisième meilleure progression de l'Union économique et monétaire ouest-africaine en matière de progression des dépôts collectés ». Le communiqué précise que « l'encours des crédits dans le secteur de la microfinance s'est accru de 38,3 % pour se situer à 327,6 milliards de FCFA contre 247,6 milliards de FCFA l'année dernière ».

**R.S. (stagiaire)**

# PREPARONS L'AVENIR DE NOS ENFANTS



\* Offre soumise à conditions

oxy Conseil

**- prêt Scolaire** **TAUX 0%**  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 OCTOBRE 2022



**La Banque Autrement**  
<https://togo.coris.bank>

